

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T197
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°160

Commune de FREGOUVILLE
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable du Maire de Maurens en date du 28/07/2022
Considérant l'avis favorable du Maire de Cazaux-Savès en date du 11/08/2022
Considérant l'avis favorable du Maire de Frégouville en date du 28/07/2022

Considérant que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement du chantier des ESU sur la RD160 du PR 8+000 à 12+000, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

article 1 : Durant la période du 29/08/2022 au 09/09/2022, de 7h00 à 16h00, et pendant 2 journées, la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens **y compris pour les transports scolaires, sauf pour les véhicules de secours, de gendarmerie et de police** sur la RD160 du PR 8+000 à 12+000.

article 2 : Les riverains seront autorisés à circuler sur la RD160 jusqu'au droit du chantier dans les 2 sens pour regagner leur domicile.

article 3 : Les véhicules seront déviés par les RD243 et RD39 (voir plan de déviation joint).

article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le SLA de MAUVEZIN - Subdivision de L'Isle-Jourdain qui assurera également la maintenance.

article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 7 : le Président du Conseil Départemental du Gers,
les Maires de Frégouville, Maurens et Cazaux-Savès,
le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur départemental des Territoires du Gers, au Directeur départemental du service d'Incendie et de Secours du Gers, au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) du Gers et au service Transports de la région Occitanie.

Fait à Auch, le 12 AOÛT 2022
Le Président,
Par délégation,
L'Adjoint au Chef du service Gestion Infrastructures,

Bruno ABADIE

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 12 août 2022

RD = 160

Enduit

DEV.

AB: 3
RB: 2

Dev: G: 3
D: 3

